

## Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ;  
Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

### ARRETE

#### Article 1

À partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante Faculté des Sciences pour la formation Master Traitement du signal et des images est composée comme suit :

Président(e) :

- **Mouloud ADEL (EC)**

Membres :

- **Julien MAROT (EC)**
- **Rémi ANDRE (EC)**

#### Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023



Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université

